

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 mai 2026

Délibération 2026-023

Direction des Ressources Humaines

VALIDATION DE LA SECTION CNU ÉLIGIBLE AU REPYRAMIDAGE DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET ENSEIGNANTES-CHERCHEUSES

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et des maîtres de conférences;

Vu le décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés;

Vu l'arrêté du 10 avril 2026 fixant pour l'année 2026 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés.

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Pour la campagne 2026, l'Université prend en compte les lignes directrices de gestion ministérielles.

Article 2 :

L'Université dispose, en application des dispositions de l'arrêté du 10 avril 2026 susvisé, de 1 possibilité de promotion au titre de 2026.

Article 3 :

Au titre de 2026, la promotion est ouverte dans la section suivante : 66

Article 4 :

Le président de l'Université consultera le Conseil d'administration restreint aux professeurs d'universités et personnels assimilés avant d'établir la liste des candidats dont la nomination est proposée.

Résultat du vote :

Pour : 23

Abstention : 4

Fait à Caen, le 11 mai 2026
Le président de l'Université,



Lamri ADOUI

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 mai 2026

Délibération 2026-023

Direction des Ressources Humaines

Publiée et Transmise au Rectorat le

12 MAI 2026

La présente délibération peut faire l'objet

- *d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification*
- *et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit la date de rejet, tacite ou expresse, du recours gracieux.*

La saisine peut se faire par courrier adressé au Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Le Duc – 14 000 CAEN ou par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>